

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
TRAVAUX HÔTEL BEAU RIVAGE
02, BOULEVARD LOUIS LUMIÈRE
BOUYGUES CONSTRUCTION**

PROROGATION

NOUS, Franck BERTONCINI, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU notre arrêté n°830 du 31 juillet 2026 relatif à la réglementation citée en entête,
VU le permis de construire n° 083009 21 T 0052 délivrée le 20/09/2022 par la commune de Bandol,
VU la demande de prorogation du 26 octobre 2026 de la société BOUYGUES CONSTRUCTION M. Arnaud TRUQUET Tél: 06 58 27 12 22 – sise : 5 allée Marcel Leclerc – CS 20014 – 13272 MARSEILLE (courriel: a.truquet@bouygues-construction.com),
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet,

– A R R E T O N S –

ARTICLE 1° : Les mesures de notre arrêté n°830 du 31 juillet 2026, concernant les véhicules poids-lourds supérieurs à 9 tonnes et dont le PTAC n'excède pas 19 Tonnes de l'entreprise précitée et de ses sous-traitants autorisés à emprunter l'Allée Alfred Vivien pour se rendre au n°02 boulevard Louis Lumière – Hôtel Beau Rivage pour des travaux de construction sont prorogées :

JUSQU'AU VENDREDI 18 DÉCEMBRE 2026

ARTICLE 2° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **27 OCT. 2026**

Franck BERTONCINI,
Maire de Bandol.

